

Savoie

# Pourquoi le débat sur la chasse

**En Savoie, la chasse à la marmotte a une nouvelle fois été autorisée par arrêté préfectoral cette année, tandis que des associations animalistes font de son interdiction un cheval de bataille. Quelles sont les bases de ce débat et les arguments des uns et des autres ? On fait le point.**

On dit que son goût est proche du lapin. On ne sait toujours pas si la marmotte met vraiment le chocolat dans le papier-alu, mais elle se cuisine, oui. Sur internet, on retrouve des recettes de civet de marmottes aux girolles, ou encore de marmottes à la moutarde. Le directeur de la fédération de chasse de Savoie, Pierre Sicard confirme : « C'est une espèce qui se consomme et je vous assure que c'est pas mal du tout ! » Elle se mange, et elle se chasse aussi, en Savoie.

Cet animal grassouillet à cette époque de l'année est à la fois une icône des montagnes et considéré comme un nuisible pour « certains agriculteurs ». D'après les chasseurs, il faudrait en réguler la population. Autorisée une nouvelle fois par la préfecture de Savoie, la chasse à la marmotte est soumise à plusieurs restrictions. Elle est ouverte sur une période courte, environ un mois et demi dans l'année, et quatre jours par semaine. Chacun pouvait s'exprimer sur le projet d'arrêté préfectoral. La chasse à la marmotte a bien été validée, à la grande satisfaction des 87 chasseurs de marmottes déclarés dans le département l'an passé. De ce fait, six associa-

tions (l'Association justice animaux Savoie, l'Aspas, Animal Cross, Aves, FNE Savoie et One Voice) avaient déposé un recours en justice en octobre 2023. Le tribunal administratif de Grenoble n'avait pas retenu le caractère urgent à cesser la chasse pour la saison qui était en cours et a jugé l'arrêté préfectoral conforme à la loi.

## Ajas, One Voice et FNE montent au créneau

La marmotte est protégée par la convention de Bern, annexe III. Ce texte doit assurer la conservation de la flore et de la faune sauvage ainsi que de leurs habitats naturels, dans l'Union européenne. Pour Pauline di Nicolantonio, présidente de l'Association justice animaux Savoie (Ajas), « la marmotte peut être chassée, même si c'est une espèce protégée. L'annexe III signifie que la marmotte n'est pas sauvegardée au plus haut degré. Cela la classe donc comme une espèce dont la population n'est pas en danger. Et c'est finalement le seul argument de la préfecture et des chasseurs ».

Pour les associations Ajas, One Voice et France Nature Environnement, cette chasse est un non-sens. Tout d'abord car la marmotte compte nombre d'admirateurs en montagne. En randonnée, les touristes s'arrêtent, prennent des photos et sont amusés. Jean-François Coulomme, député LFI de Savoie, rejoint cette position : « La marmotte est un symbole et un attrait touristique, et

l'idée que nous les chassions ici en Savoie écoeure celles et ceux qui viennent fréquenter notre territoire pour sa nature. »

Ce n'est pas l'avis de Bernard Mogenet, vice-président de la chambre d'agriculture de Savoie. Pour lui, cette chasse est bien justifiée. « La marmotte, c'est comme un gros rongeur. Elle fait pas mal de trous, cela déstabilise les terrains et crée des accidents. Et certains agriculteurs s'en plaignent. » Il affirme aussi, quitte à surprendre ou à hérissier le poil des animalistes : « Il y a des chalets d'alpage qui restent fermés tout l'hiver, si les marmottes arrivent à rentrer, cela peut faire de nombreux dégâts dans un chalet. »

## Des dégâts sur le matériel et les bêtes, selon les agriculteurs

Pierre Sicard, le directeur de la fédération de chasse, explique : « La population des marmottes est importante. Sa chasse ne met pas en péril son nombre, ce prélèvement concourt à réguler la population, là où elles commettent des dégâts. Tout le monde a en tête la marmotte qui enveloppe le chocolat dans la pub Milka, mais en fait, ce n'est pas que ça. »

Il explique une cocasse « légende urbaine rurale » d'un agriculteur mort écrasé par son tracteur car les roues se seraient coincées dans un trou fait par les marmottes... La fédération de chasse aurait reçu un courrier, il y a quelques années, relatant ces faits. Sur internet, on trouve plusieurs arti-

cles sur des accidents où des agriculteurs sont morts écrasés par leurs tracteurs dans plusieurs régions françaises, mais à ce jour, aucun constat ne fait référence aux marmottes.

Jessica Lefèvre-Grave, directrice des relations externes de l'association nationale One Voice, est elle aussi formelle. « Les dégâts sont minimes. Je ne sais même pas comment ils arrivent à justifier que ce sont bien les marmottes qui les font. Je remets en cause cette idée. Et quand bien même il y a des dégâts, je pense que les agriculteurs peuvent survivre. »

Lors de l'audience du référé au tribunal administratif, deux agriculteurs souffrant des nuisances créées par les marmottes ont témoigné, selon Pauline di Nicolantonio, initiatrice de l'action en justice avec son association. Elle raconte, remontée, qu'elle était « sidérée d'entendre ça devant les juges. Les chasseurs et le préfet disaient : "Les bergers se font des entorses dans les trous des marmottes, les tracteurs se renversent, les agneaux se cassent les pattes et si nous ne sommes pas là, ils meurent. Et les marmottes grignotent les tuyaux d'arrosage..." On avait l'impression que c'étaient les rats à Paris ! » Puis elle défend que lorsqu'on est professionnel de l'agriculture et que l'on s'installe en montagne, la cohabitation avec certaines espèces n'est même pas un sujet.

Questions de point de vue encore. Durant la saison de chasse 2023, 427 marmottes ont été chassées en Savoie.

● Léa Odasso



## Les animalistes veulent une interdiction nationale

Contrairement à la France, la chasse à la marmotte est totalement prescrite en Italie depuis 1992. En France, certains départements l'interdisent aussi, comme le Cantal et les Pyrénées-Orientales. Ils ont réintroduit l'espèce car elle tendait vers une disparition totale. *A contrario*, au Québec, il se trouve que cette chasse est très appréciée. On retrouve sur Youtube des vlogs de chasseurs qui partent à leur recherche. Qui plus est, de nombreuses entreprises proposant leurs services pour les exterminer sont disponi-

bles pour les particuliers. Ils s'appellent les "exterminateurs".

Le député Jean-François Coulomme déplore que « la préfecture de Savoie n'ait pas pris cette mesure de bon sens, contrairement à d'autres départements où cette chasse d'un autre temps est interdite » et est « favorable à une interdiction nationale et même mondiale, de la tuerie de la marmotte ».

En face, on insiste, mordicus : la chasse à la marmotte est une chasse « patrimoniale », « c'est quelque chose

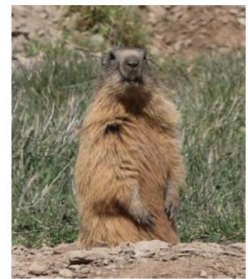
d'ancré dans les populations villageoises des vallées ». En bref, on l'a toujours chassée et on continue par tradition. Malgré nos sollicitations pour notre enquête, la préfecture de Savoie ne souhaite pas s'exprimer sur ce sujet « en raison de l'enquête judiciaire qui est en cours ».

Pauline di Nicolantonio, explique : « On a plusieurs études scientifiques qui ont été menées à l'échelle de familles de marmottes par le parc de la Vanoise ou dans le massif de la Grande Sassièrre sur une évolution sur plu-

sieurs années. Les études scientifiques montrent que la population est en déclin à cause du réchauffement climatique. »

Certains travaux constatent que les hivers moins enneigés ont un impact sur les terriers, moins bien isolés. Les marmottes deviendraient plus fragiles et les marmottes plus maigres à la sortie de l'hibernation. Mais seule une étude à grande échelle et sur le long terme permettrait d'infirmier ou confirmer les arguments des uns et des autres.

● L.O.



Selon les pays et même les départements, le statut de la marmotte diffère. Archives photo Le DL/Vincent Ollivier